

Principales conditions à remplir pour assurer la fonction de délégué bpa à la sécurité

Page 1

La fonction de délégué à la sécurité requiert des capacités et des connaissances spéciales ainsi que les ressources nécessaires. Le délégué doit être choisi avec soin et bénéficier d'une formation ciblée. Il doit être crédible et ouvert aux aspects sécuritaires. Il acquiert les connaissances spécialisées nécessaires en participant aux cours de formation et de perfectionnement systématiques dispensés par le bpa.

Le profil idéal

Le délégué bpa:

est

- intéressé à collaborer activement à la prévention des accidents
- convivial
- crédible
- persévérant

fait preuve de

- sensibilité, tact
- persuasion

connait

- les structures de travail communales
- les installations et bâtiments communaux

Pour réussir, une bonne intégration dans la commune est décisive

Pour exercer leur fonction de manière optimale, il est important que les délégués bpa à la sécurité soient intégrés à la collaboration entre autorités, commissions et population et qu'ils disposent des compétences nécessaires en matière de sécurité des constructions.

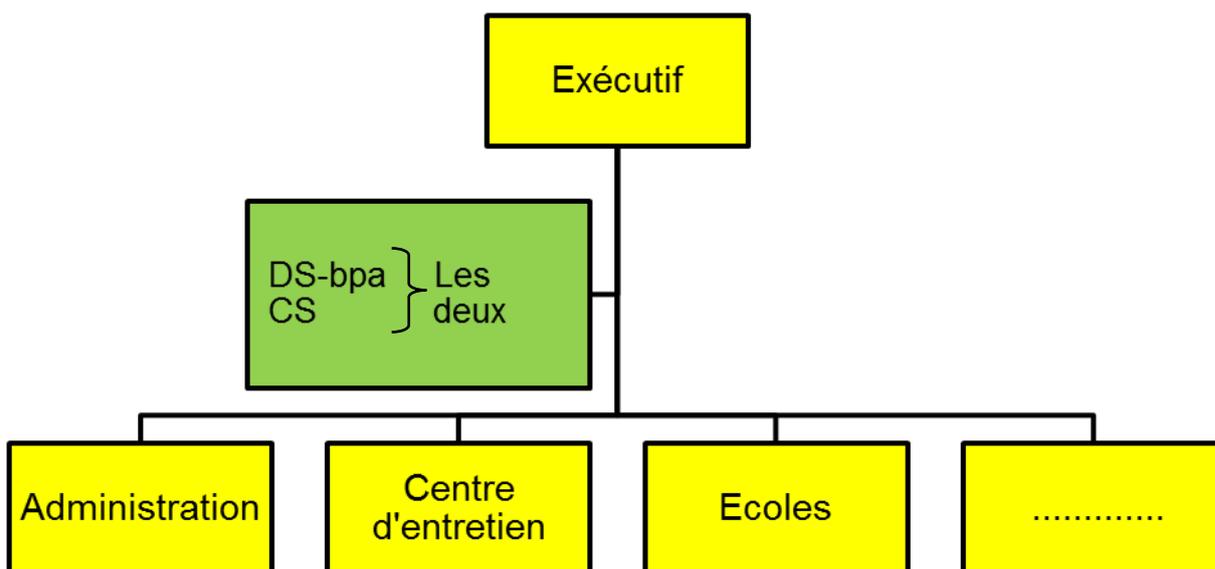
Nous répondons volontiers à toute question relative à cette fonction. Veuillez contacter le bpa sur info@bpa.ch ou en appelant le +41 31 390 22 22. Nous vous mettrons en relation avec le chef délégué de votre région.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le modèle consistant à nommer 3 délégués bpa à la sécurité, soit un par domaine (circulation routière, construction et sport), a fait ses preuves.

Classement dans la hiérarchie communale

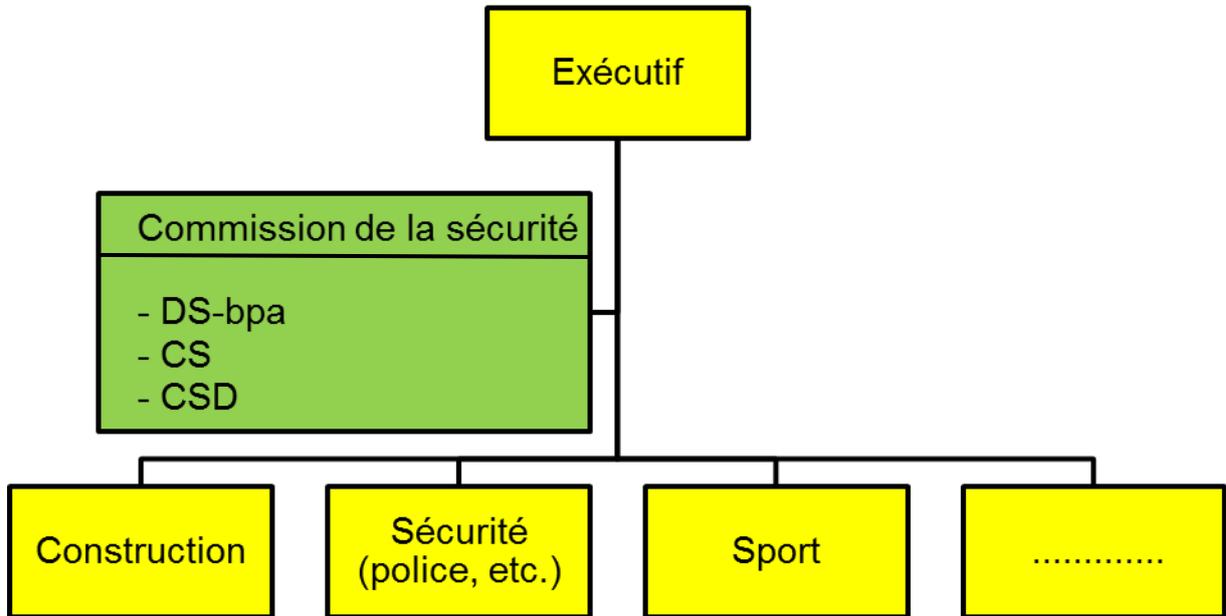
- Les délégués à la sécurité travaillent sous les ordres directs de l'autorité, en fonction d'état major, sans pouvoir décisionnel. Les organigrammes ci-dessous illustrent leur position hiérarchique. Les tâches sont en principe exercées à titre auxiliaire.
- Les délégués à la sécurité soutiennent et conseillent les autorités et les responsables communaux en matière de prévention des accidents non professionnels (ANP) d'après leur cahier des charges.
- Ils répondent de l'adéquation de leurs recommandations et expertises dans les domaines de prévention spécifiques (circulation routière, sport, habitat et loisirs).
- Les autorités ou les responsables communaux sont responsables de la réalisation des mesures proposées.
- La collaboration/coordination avec le COSEC (coordinateur de sécurité) doit être dans tous les cas assurée, ou la tâche doit être confiée au délégué bpa à la sécurité.

Organigramme pour les communes de moins de 10 000 habitants



DS-bpa: délégué à la sécurité (ANP), population
 CS: coordinateur de sécurité (AP, ANP), employés

Organigramme pour les communes de plus de 10 000 habitants



- DS-bpa: délégué à la sécurité (ANP), population
- CS: coordinateur de sécurité (AP, ANP), employés
- CSD: coordinateur de sécurité de domaine (AP, ANP), employés

Dans les communes et les villes de plus de 10 000 habitants, le bpa recommande la nomination de 3 délégués bpa à la sécurité, un par domaine (sécurité, construction et sport). Dans la prévention des accidents professionnels, il est recommandé de nommer un CSD pour chaque service et un CS pour assurer la coordination.